

29 nov 2012 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Attribution d'un subside aux services d'ambulance de l'aide médicale urgente

Le Conseil des ministres a décidé d'octroyer un subside aux services d'ambulance de l'aide médicale urgente afin de les rendre encore plus performants.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à octroyer un subside de 15.000 euros par lieu de permanence pour les services d'ambulance de l'aide médicale urgente.

Pour chaque départ supplémentaire à partir d'un même lieu de permanence, le montant sera augmenté de 5000 euros. Pour les 268 lieux de permanence et les 160 départs supplémentaires, cela représente un total de 4.820.000 euros. Afin de d'utiliser ce subside de manière optimale, les directeurs médicaux du système d'appels unifié 100/112 ont mis en place une procédure de validation.

** octroyant un subside aux services d'ambulance visés à l'article 5 de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, pour l'organisation d'une permanence, et fixant les conditions d'octroi de ce subside.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>